



Entre les soussignés

D'une part

[Désignation], [Adresse], [Gestion], [Représentant(s)],

Ci-après désigné « [Désignation courte/Acronyme] » **A Renseigner***

Et d'autre part

La vape du cœur

Association de réduction du risque tabagique communautaire, ayant son siège social au 73 cours Albert Thomas; 69003 LYON, représenté par **Mr LE VAILLANT Julien**, en sa qualité de **Président de l'association**,

Ci-après désigné « **LVDC** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Structures partenaires

1°/ [DESIGNATION]
[Vocation] **A Renseigner***

2°/ l'Association « la vape du cœur »

La Vape Du cœur, association de loi 1901, est acteur dans la réduction des risques pour les fumeurs. Elle a pour but de venir en aide à toute personne majeure rencontrant des difficultés financières en leur distribuant gratuitement du matériel pour la vape (vaporisateurs personnels, e-liquides et accessoires).

Elle mène des actions conjointes en compagnie du RESPADD et intervient auprès de l'AP-HP mais aussi de différents services de santé (CSAPA, CAARUD) et auprès d'associations telle que Petit Frère des Pauvres ou NOTRE-DAME DES SANS-ABRIS. Elle apporte, par le biais de ses bénévoles, son expertise dans le domaine vapologique aux professionnels de santé ainsi qu'à leurs patients mais aussi un soutien logistique dans la distribution de matériel aux usagers les plus précaires.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de **décrire les conditions et les modalités** de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place **d'ateliers portant sur la réduction des risques chez les personnes dépendantes au tabac.**

ARTICLE 2 : Engagements du [Désignation courte/Acronyme]

- Le **[Désignation courte/Acronyme]** s'engage à redistribuer le matériel et les liquides mis à sa disposition par l'**association « LVDC »**, à titre totalement gracieux. Pour ce faire, elle s'engage à ne distribuer le matériel qu'aux **personnes majeures rencontrant des difficultés financières.**
- Le **[Désignation courte/Acronyme]** s'engage à informer de manière collective ou individuelle sur l'alternative de réduction du risque que représente le vapotage et ce, **de la manière la plus objective possible.**
- Le **[Désignation courte/Acronyme]** s'engage à faire remplir aux usagers/patients le questionnaire mis à disposition par l'**association « LVDC »**. Celui-ci doit être rempli par l'usager et/ou l'accompagnant, **lors d'une distribution de matériel et de liquides**, pour une première accession, comme pour le suivi. En accord avec l'association, le questionnaire peut-être anonymisé, mais **l'usager doit être rapidement identifiable auprès des services du partenaire engagé.**

ARTICLE 3 : Engagements de la Vape du Cœur

- L'**association « LVDC »** s'engage à mettre à la disposition de son partenaire, **dans la mesure de ses moyens disponibles**, le matériel et les liquides nécessaires afin que celui-ci puisse gracieusement équiper ses usagers/patients en totale autonomie. **Un approvisionnement régulier sera effectué**, à la demande du partenaire, dans la limite d'une demande mensuelle. Cette demande devra être effectuée par l'intermédiaire des outils mis à la disposition par l'association.

ARTICLE 4 : Participation au transport

Le partenaire demandeur, en signant cette convention, a été sensibilisé par l'association sur le fait que celle-ci attend, de sa part, **une participation aux frais de transport** du matériel, des liquides et des accessoires qu'elle met à sa disposition.

Il sera systématiquement annoncé par l'**association « LVDC »** le coût du transport du matériel demandé par le partenaire, et la facture sera systématiquement transmise.



ARTICLE 5 : Adhésion

Il est demandé au partenaire demandeur, lors de la signature de cette convention, d'adhérer à l'association. **Le montant de l'adhésion s'élève à 150 €/ an Minimum.**

Le partenaire demandeur peut aussi offrir **une participation au-delà de ce montant, de la valeur de son choix**, qui servira à financer les projets de celle-ci.

ARTICLE 6 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera reconduite annuellement de façon tacite, sauf demande explicite d'une des parties.

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente, par simple lettre, sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 : Evaluation du partenariat

Au terme d'un an, ou aussi souvent que celui-ci le jugera possible avant cela, le « **[Désignation courte/Acronyme]** » transmettra à l'association « **LVDC** » un rapport de 1 à 2 pages, synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à ----- ; Le --/--/20—

Fait à LYON ; le / /20

Nom
Titre

Nom
Titre

Signature

Signature